

## Au sommaire

### 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Urbanisme / Construction.** Action en responsabilité civile tendant à la démolition d'une construction édiflée en vertu d'un permis annulé

**Vente.** VEFA : la nullité du contrat de réservation est sans incidence sur la validité de l'acte de vente

**Vente.** Annulation de la vente d'un terrain dit à bâtir inclus dans une zone inondable d'un PPRN

### 8 ENTREPRISE

**Liquidation judiciaire.** Opposabilité et prescription d'une créance déclarée dans le cadre de la liquidation judiciaire d'une société civile

### 9 FISCAL

**Impôt de solidarité sur la fortune.** État d'indivision d'un bien immobilier : valeur à déclarer au titre de l'ISF

**Contrôle et contentieux.** Comité de l'abus de droit fiscal : requalification de cessions d'actions en donations déguisées

### 12 RURAL

**Baux ruraux.** Inopposabilité aux créanciers du bail rural à long terme consenti en fraude de leurs droits

### 13 PROFESSION

**Notaires.** Sollicitation personnalisée par les notaires : précisions réglementaires

**Responsabilité notariale.** Obligation du notaire liée à l'absence de production de la facture des travaux déclarés effectués par le vendeur

## À LA Une

### Validité de la modification par voie d'avenant de la clause bénéficiaire prévue par testament

**L**e souscripteur d'une assurance-vie peut-il modifier la clause bénéficiaire du contrat, initialement prévue dans un testament, par voie de simple avenant ou doit-il impérativement respecter le formalisme prescrit par l'article 1035 du Code civil relatif à la révocation des testaments ?

La Cour de cassation répond à cette question par un arrêt publié du 3 avril 2019. Soulignant le caractère manifeste et non équivoque de la volonté du souscripteur, elle prononce la validité de la modification par voie d'avenant au contrat de la clause bénéficiaire.

Elle rappelle qu'aucun parallélisme des formes n'est exigé entre la voie choisie pour la désignation initiale des bénéficiaires et celle retenue pour la modification. > **LIRE P. 1**